

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Ref : 76929

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison départementale de l'autonomie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu les organigrammes des services départementaux et du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale en vigueur,

Vu les fiches de poste en vigueur des délégataires cités dans le présent arrêté, portant description des caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2022 conférant délégations de signature au sein de la Maison départementale de l'autonomie,

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration départementale et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'assemblée départementale et des procédures internes.

## Arrête

**Article 1** - L'arrêté susvisé en date du 22 décembre 2022 est abrogé.

**Article 2** - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département.

### **Article 3 – Directeur de la Maison départementale de l'autonomie**

**Article 3.1** - Délégation de signature est donnée au **Directeur de la Maison départementale de l'autonomie**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Maison départementale de l'autonomie

A l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires.
- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,
- des actes d'achat dont la signature est régie par l'article 3.3

**Les exceptions ci-dessous énumérées s'appliquent formellement à l'ensemble des délégataires visés par la présente délégation.**

**Article 3.2 – le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission des agents qui lui sont rattachés.

### **Article 3.3 – Actes d'achat**

**Article 3.3.1** - Les délégations consenties sous l'article 3.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.3.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services et 3.000.000 € HT pour les fournitures et services de transport des élèves en situation de handicap

• Dans la limite des autorisations budgétaires, le **Directeur de la Maison départementale de l'autonomie** est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90 000 € HT, par acte d'achat, pour les fournitures et services et pour un montant inférieur à 3 000 000 € HT, par an, pour les services de transport des élèves en situation de handicap.

• Autres actes de procédure

**Le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie** est autorisé à signer tout autre document (hors engagement financier) inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre sans limitation de montant.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.3.2.

**Article 3.3.3 – Le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie** me rendra compte de l'exercice de la présente délégation à l'appui d'un tableau recensant, pour chaque marché, accord cadre, marché subséquent à un accord cadre de la Maison Départementale de l'Autonomie :

- l'intitulé du contrat
- le montant
- l'attributaire
- le nom du rédacteur du contrat
- le nom du signataire
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution

Ce tableau servira de base au compte-rendu qui m'incombe auprès de la Commission permanente.

**Article 3.4** – Le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, organise au sein de sa direction, la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants : cf annexe 1

**Article 3.5** – Le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie est désigné **Responsable du site** : Pavillon Citoyenneté, sis 3 bis avenue des droits de l'homme, 45000 Orléans, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil Départemental, à l'effet de signer l'ensemble des documents permettant de remplir les missions suivantes :

- Il représente le Chef d'établissement et garantit le bon fonctionnement du site dont il est responsable,
- Il a pour mission d'élaborer le règlement intérieur. Il met en œuvre les règles de gestion définies et a notamment pour mission de détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent
- Il élabore un rapport annuel sur l'état de fonctionnement du site dont il est responsable.

Il est assisté dans ses missions par un Adjoint, en la personne de l'Assistante de Direction de l'Agence Départementale de Solidarité d'Orléans.

**Article 3.6** – En cas d'absence ou d'empêchement du **Directeur de la Maison départementale de l'autonomie**, ce dernier organisera sa suppléance<sup>1</sup> et m'en soumettra les conditions et les modalités d'exercice.

**Le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie est suppléé par chacun des responsables de Pôle, dans leurs domaines de compétences respectifs**

#### **Article 4 - Secrétariat de la Direction et chargé de mission**

**Article 4.1** – Délégation de signature est donnée à l'**Assistant de Direction et au chargé de mission** sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

#### **Article 5 – Pôle Relation Usager**

**Article 5.1** – Délégation de signature est donnée au **Responsable du Pôle Relation Usager**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 5.2** – **Le Responsable du Pôle Relation Usager**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous son autorité, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

**Article 5.3** – Délégation de signature est donnée aux **Chargés de relation usager**, sous l'autorité et le contrôle du responsable du pôle Relation usager, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

## **Article 6 – Pôle Méthode et Pilotage**

**Article 6.1** – Délégation de signature est donnée au **Responsable du Pôle Méthode et Pilotage** sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 6.2** – **Le Responsable du Pôle Méthode et pilotage**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour le personnel qui lui est rattaché. Il est habilité à notifier à l'agent placé sous son autorité, les décisions qui le concerne, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements de l'agent qui lui est rattaché.

## **Article 7 – Pôle Médical**

**Article 7.1** – Délégation de signature est donnée **aux Médecins**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de Maison départementale de l'autonomie et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

## **Article 8 – Pôle Accompagnement**

**Article 8.1** – Délégation de signature est donnée au **Responsable du Pôle Accompagnement**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 8.2 – Le Responsable du pôle accompagnement**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous son autorité, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

**Article 8.3** - Délégation de signature est donnée aux **Travailleurs médico-sociaux et aux psychologues** sous le contrôle et l'autorité du **Responsable du Pôle Accompagnement** et concurremment avec lui, à l'effet de signer, l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention

**Article 8.4** – Délégation de signature est donnée aux **agents de gestion administrative**, sous l'autorité et le contrôle du **Responsable du Pôle Accompagnement**, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

**Article 8.5** – Délégation de signature est donnée au **chargé du pilotage de la réponse accompagnée pour tous**, sous l'autorité et le contrôle du **Responsable du Pôle Accompagnement** et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

## **Article 9 - Pôle Personnes Agées**

**Article 9.1** – Délégation de signature est donnée au **Responsable du Pôle Personnes Agées**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 9.2** – Le **Responsable du Pôle Personnes Agées**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission des agents qui lui sont rattachés.

**Article 9.3 – Actes d'achat**

**Article 9.3.1.** Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services

- Dans la limite des autorisations budgétaires, **le Responsable du Pôle Personnes Agées** est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services.

**Article 9.4 - Délégation de signature** est donnée aux **Chargés d'instruction, ainsi qu'à l'assistant administratif**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Personnes Agées et concurremment avec lui, à l'effet de signer, dans le respect de la réglementation applicable à chaque domaine d'intervention, l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

**Article 9.5 - Délégation de signature** est donnée au **Référent technique**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Personnes Agées et concurremment avec lui, à l'effet de signer, dans le respect de la réglementation applicable à chaque domaine d'intervention, l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 9.6 – Délégation de signature** est donnée au **chargé de pilotage de la Conférence des financeurs et au chargé de mission habitat inclusif**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Personnes Agées et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

**Article 10 - Pôle Administratif Handicap**

**Article 10.1 – Délégation de signature** est donnée au **Responsable du Pôle Administratif Handicap**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 10.2 – Le Responsable du Pôle Administratif Handicap**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission des agents qui lui sont rattachés.

**Article 10.3 - Actes d'achat**

**Article 10.3.1** - Les délégations consenties sous l'article 10.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

**Article 10.3.2** - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant annuel est inférieur à 3.000.000 € HT pour les fournitures et services de transport des élèves en situation de handicap.

• Dans la limite des autorisations budgétaires, Le **Responsable du Pôle Administratif Handicap** est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant annuel inférieur à 3 000 000 € HT pour les services de transport des élèves en situation de handicap.

• Autres actes de procédure

**Le Responsable du Pôle Administratif et Handicap** est autorisé à signer tout autre document inhérent à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre sans limitation de montant.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 10.3.2.

**Article 10.4** – Délégation de signature est donnée au **Chargé de Gestion du transport des élèves en situation de handicap**, sous l'autorité et le contrôle du **Responsable du Pôle Administratif Handicap**, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 10.5** - Délégation de signature est donnée aux **chargés d'instruction**, sous l'autorité et le contrôle du **Responsable du Pôle Administratif Handicap** et concurremment avec lui, à l'effet de signer, dans le respect de la réglementation applicable à chaque domaine d'intervention, l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention.

**Article 10.6** - Délégation de signature est donnée au **réfèrent insertion professionnelle**, sous l'autorité et le contrôle du **Responsable du Pôle Administratif Handicap** et concurremment avec lui, à l'effet de signer, dans le respect de la réglementation applicable à chaque domaine d'intervention, l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 11** - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Cette liste sera mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire.

**Article 12** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret (loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 24 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

<sup>i</sup> La suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit en vertu du texte qui le prévoit

## Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie

### Mise à jour de la liste nominative des personnes délégataires

Direction	Pôle	Titre	Nom de l'agent	Prénom de l'agent	ARRETE D'AFFECTATIO	
					DATE DE DEBUT	MDA délégation certification du service fait
Maison de l'Autonomie	Direction	Directeur	SOBIEPANEK	Sandrine	01/05/2019	X
Maison de l'Autonomie	Direction	Assistant de Direction	RIBEIRO	Catherine	01/06/2017	X
Maison de l'Autonomie	Direction	Chargé de mission	RUFFIER MERLIN	Coralie	01/05/2024	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Responsable de Pôle	vacant			
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	BOUET CAILLEAUX	Elodie	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	CLEMENCON	Frédérique	03/04/2018	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	OISEAU	Laetitia	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	SAUVARD	Carole	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	CHAMBOLLE	Patricia	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	RENE	Elian	01/01/2019	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	BOIZARD	Karine	07/10/2019	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	DA CUNHA ANTONIO	Patricia	01/10/2022	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	KAMALANATHAN	Thanuya	01/12/2019	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	COSSON	Tiffany	01/02/2021	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	ASSELIN	Chloé	01/03/2021	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	THIONGANE	Diary	01/03/2021	
Maison de l'Autonomie	Pôle relation usager	Chargé de relation usager	BROCHARD	Noemie	01/07/2023	
Maison de l'Autonomie	Pôle Méthode et pilotage	Responsable de Pôle	BONARDI	Marielle	15/06/2020	
Maison de l'Autonomie	Pôle Médical	Médecin évaluateur	BOURGEOIS	Genevieve	01/02/2022	
Maison de l'Autonomie	Pôle Médical	Médecin évaluateur	GISSOT	Françoise	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Pôle Médical	Médecin évaluateur	LACOUT	Jacqueline	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Responsable de Pôle	vacant			X
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Agent de gestion administrative	GOMEZ	Julie	01/12/2017	X
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Agent de gestion administrative	ANTUNES	Christine	01/01/2021	X
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Agent de gestion administrative	MOMBAERTS	Adeline	01/01/2024	X
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	POIRIER	Caroline	01/01/2024	
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Chargé du pilotage de la RAPT	BRUNET	Rosine	01/09/2023	
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Référent protection de l'enfance et handicap	SERVAIS	Cecile	11/07/2022	
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	MERIEU	Bénédicte	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	BALLO ADONGO - TOTO	Fanny	01/06/2017	

## Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie

Mise à jour de la liste nominative des personnes délégataires

Direction	Pôle	Titre	Nom de l'agent	Prénom de l'agent	ARRETE D'FFECTATIO	MDA
					DATE DE DEBUT	délégation certification du service fait
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	PINHEIRO	Julie	15/09/2021	
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	vacant			
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	CHALLIER	Emilie	01/04/2022	
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Travailleur médico-social	AMARAL DA SILVA	Francine	05/12/2024	
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Psychologue	vacant			
Maison de l'Autonomie	Pôle Accompagnement	Psychologue	CAPLAIN	Louise	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Responsable de service	CHEVET	Ludivine	01/06/2020	X
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargé d'instruction	DURAND	Sarah	01/02/2021	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargé d'instruction	DYER	Isabelle	01/02/2021	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargé d'instruction	BARREMAECKER	Fanny	01/02/2021	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargé d'instruction	PINAULT	Veronique	01/05/2018	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargé d'instruction	MOHAMED RIDJALI	Annick	01/06/2017	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargé d'instruction	GROULT	Isabelle	01/02/2022	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargé d'instruction	COCHY ROMAIN	Ingrid	01/04/2025	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Assistante administrative	PIMENTA FUHRER	Christelle	02/05/2024	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Référent technique	DESBOIS	Cyndie	01/11/2019	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargée du pilotage de la Conférence des Associations	BAUDOUIN	Aline	01/01/2023	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargé d'instruction	LARUELLE	Sébastien	08/01/2024	
Maison de l'Autonomie	Personnes âgées	Chargée de mission "habitat inclusif"	MUNEREL	Gwendoline	02/05/2024	
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Responsable de Pôle	HUMBERT	Laura	02/09/2024	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé de gestion transport cieves en situation de handicap	PASQUET	Vanessa	01/04/2024	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	PIMENTA	Carina	01/06/2023	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	DI MARTINO	Virginie	15/09/2021	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	FOULON	Mélanie	01/06/2017	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	MONTIBELLER	Gwendoline	08/01/2018	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	TOUSSAINT	Vincent	01/02/2024	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	ANGEBAUD	Vanessa	01/06/2017	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	LEITE	Amélie	01/06/2017	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	LEROY	Audrey	01/06/2017	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	MALHERBE	Lucie	17/06/2024	X

# Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie

Mise à jour de la liste nominative des personnes délégataires

Direction	Pôle	Titre	Nom de l'agent	Prénom de l'agent	ARRETE D'AFFECTATIO	
					DATE DE DEBUT	MDA délégation certification du service fait
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	NGO SAMNICK	Laurène	08/01/2024	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	NICOLE - ODION	Adeline	01/06/2017	X
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Réfèrent Insertion Professionnelle	ROMAIN	Nathalie	01/12/2018	
Maison de l'Autonomie	Pôle administratif handicap	Chargé d'instruction	ZUCCO	Katia	01/10/2022	X

Fait à Orléans, le ~~24~~ **24** ~~AVR.~~ **AVR. 2025**



**Marc GAUDET**  
Président du Conseil départemental